Brève. Vigilance accrue des éleveurs et des vétérinaires vis-à-vis de la peste porcine africaine

Short item. Increasing awareness of both pig farmers and veterinarians concerning the risk of African Swine Fever

Marie-Frédérique Le Potier (marie-frederique.lepotier@anses) (1), Françoise Pol (1), Clara Marcé (2)

(1) Anses Laboratoire de Ploufragan - Plouzané, Laboratoire national de référence pour la peste porcine africaine
(2) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris

Mots clés : peste porcine africaine, Russie, vigilance
Keywords: African swine fever, Russia, alertness

La peste porcine africaine (PPA), en provenance de l'Afrique australe fin 2006, a pénétré en Géorgie par le port de Poti en mer Noire suite à la consommation par des porcs de déchets déchargés d'un navire. Depuis cette introduction, l'épizootie de PPA s'est répandue très vite dans les populations porcines de cette région, gagnant rapidement l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Malgré la chaîne de hautes montagnes du Caucase, l'infection s'est propagée jusque sur le versant russe où elle a continué à progresser en touchant aussi les sangliers sauvages. Actuellement, la maladie se propage vers le nord à une vitesse moyenne de 350 km par an.

L'épidémie en Russie affecte principalement les petits élevages dits de basse-cour, en raison de l'utilisation de déchets de cuisine insuffisamment cuits ou par échange commercial. Le virus se propage essentiellement en suivant l'activité humaine plutôt que par contact avec la faune sauvage. En effet, même si la population de sangliers est touchée, elle semble l'être de manière secondaire suite à des contacts avec des porcs infectés et ne semble pas jouer un vrai rôle de réservoir. La souche impliquée est effectivement très virulente et tue les sangliers infectés comme les porcs. Des mesures de contrôle n'ayant pas été prises suffisamment tôt, l'infection a tendance à s'installer dans le Caucase. Le risque d'une endémisation est important si la souche très virulente qui circule depuis 2007 (génogroupe II) évoluait vers une forme moins virulente comme en Afrique ou en Sardaigne (dernier foyer confirmé le 16 juin 2011). Une telle évolution de la virulence du virus rendrait d'autant plus difficile son éradication, les signes cliniques étant moins prononcés et pouvant être confondus avec d'autres maladies « rouges ». Il faut rappeler ici que le seul moyen de lutte est l'abattage des animaux, aucun vaccin ou médicament antiviral n'étant disponible.

Figure 1. Carte OIE 2011. Cercle violet = zone en voie d'endémisation : région du Caucase.

La PPA est due à un virus très résistant puisqu'il peut survivre sans problème plus de 140 jours dans du jambon séché par exemple et qu'une cuisson à température élevée à cœur est indispensable à son inactivation. Si le virus infecte des tiques molles, il peut alors survivre plus de sept années et le seul moyen de s'en débarrasser est de désinsectiser efficacement un élevage qui en serait infesté, voire de brûler certains bâtiments de moindre valeur comme cela avait été fait au Portugal pour réussir l'éradication. Pour le moment, les études menées sur place en Russie ne montrent pas d'implication d'hôte intermédiaire comme la tique molle.

En 2011, la PPA est restée contenue dans la région caucasienne à l'exception de foyers sporadiques déclarés dans des régions très éloignées comme Saint-Pétersbourg ou Mourmansk. Ils sont localisés à des distances telles de la région d'origine que l'hypothèse la plus probable de contamination est la distribution de déchets de cuisine de bases militaires (Figure 1). Ces foyers ont été très vite détectés en raison du fort taux de mortalité associé à l'infection et ont pu être circonscrits, les autorités russes ayant pris conscience de la nécessité absolue de réagir vite. Cependant ces foyers étaient proches de ports de commerce très actifs comme celui de Saint-Pétersbourg, port par lequel un quart des cargos qui transitent sont étrangers. Trois nouveaux foyers ont été rapportés à l'OIE par les autorités russes en avril dont un à Mourmansk (situé respectivement à environ 220 km et 120 km des frontières finlandaises et norvégiennes) sur des porcs domestiques. Tous ces cas portent sur des porcs de basse-cour. Ce secteur de l'élevage porcin de la Fédération de Russie utilise encore des déchets alimentaires. En juin, trois autres nouveaux foyers ont été découverts (points rouges sur la carte) dessinant un nouveau secteur infecté et surtout confirmant la non-maîtrise de la dissémination du virus. Tous ces élevages pourraient être en lien épidémiologique, mais aucune indication n'a été fournie dans les rapports. Les autorités vétérinaires de la Fédération de Russie ont annoncé que la propagation de la PPA dans la moitié sud du pays était hors de contrôle (FAO : http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/en/empres/news_160211.html). La fréquence de ces « bonds » sur de longues distances augmente à mesure que le territoire où l'infection s'endémise s'étend. La PPA est désormais considérée comme établie en Géorgie, en Arménie et dans le sud de la Fédération de Russie.

Cette situation et la proximité des frontières de l'Union européenne (UE) ont conduit la Commission européenne à requérir de chacun une vigilance accrue vis-à-vis de tous les moyens de transport notamment des camions de transport de porcs, mais aussi de toute autre marchandise [1]. Ces camions doivent absolument être désinfectés avant de rentrer dans l'UE. En effet même si le commerce de porcs en provenance de Russie est interdit, des transactions sont possibles pour d'autres denrées agricoles et l'un des foyers a été détecté dans un élevage en lien avec une entreprise productrice de volailles. Cet élevage fait partie d'un consortium agricole très important produisant aussi des céréales, de l'huile ou de l'aliment du bétail, avec un risque accru d'expédition de viande infectée lors d'envoi d'autres marchandises agricoles.

De même en raison de la résistance du virus dans les viandes, l'attention des chasseurs doit être attirée sur l'interdiction de ramener en France des venaisons.

Référence bibliographique

[1] 2011/78/UE : décision de la Commission du 3 février 2011 concernant certaines mesures destinées à prévenir l'introduction, depuis la Russie, du virus de la peste porcine africaine sur le territoire de l'Union européenne.